



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

<p>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la production agricole Sous-direction des entreprises agricoles Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Maria GARCIA Tél : 01.49.55.83.76 Fax : 01.49.55.85.26</p> <p>N°NOR : AGRT1102628N</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGPAAT/SDEA/N2011-3006</p> <p>Date: 27 janvier 2011</p>
---	--

Date de mise en application : 1er février 2011

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Annule et remplace :
NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDEA/N2010-3041 du 20/10/2010

à
Mesdames et Messieurs
les Préfets de région

Nombre d'annexe : 0

Objet : Taux applicables aux prêts bonifiés à la forêt à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 à compter du 1^{er} février 2011.

Résumé : Cette note indique les nouveaux taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois en vigueur à compter du 1^{er} février 2011.

MOTS-CLES : tempête Klaus - prêts bonifiés à la forêt - taux en vigueur au 1^{er} février 2011.

Destinataires	
<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour exécution</u><ul style="list-style-type: none">- Préfets de région- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- ASP	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour information</u><ul style="list-style-type: none">Préfets de départementDirecteurs départementaux des territoires/Directeurs départementaux des territoires et de la mer/ Directeurs de l'agriculture et de la forêtEtablissements de crédits habilités à distribuer des prêts bonifiés à la forêt pour la période 2009-2010

Mise en place des prêts bonifiés à la filière bois

La mise en place des prêts consentis est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Aucun prêt bonifié ne peut faire l'objet d'une autorisation de financement au-delà de cette date. Pour les autorisations de financement délivrées au plus tard le 31 décembre 2010, la réalisation (ou première réalisation dans le cas des prêts multiversements) des prêts bonifiés devra intervenir au plus tard le 31 mars 2011.

En conséquence, cette circulaire de fixation des taux de base et de référence pour les prêts bonifiés suite à la tempête Klaus est la dernière à être publiée.

Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés à la filière bois

Les taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification sont modifiés à compter du 1^{er} février 2011.

Le taux de référence correspond à la somme d'une rémunération forfaitaire de l'établissement de crédit et d'un taux de base variant trimestriellement en fonction du coût de crédit.

Conformément à la Convention d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à des opérateurs de la filière bois à la suite de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le taux de rémunération des banques pour les prêts mis en place en 2009 et 2010 s'élève à 0,21 %.

La valeur du taux de base est différente selon les catégories de bénéficiaires et selon que le prêt bénéficie ou non d'une garantie de l'Etat ¹. Conformément au dernier alinéa de l'article 4 de la Convention d'habilitation mentionnée ci-dessus, en raison d'une évolution du taux de marché inférieure à 0,05 point par rapport au trimestre précédent pour les prêts destinés aux entreprises de reboisement (évolution du taux de base de 3,33 % à 3,35 %), le taux de base reste inchangé par rapport à la période précédente pour cette catégorie de prêt.

Catégorie de prêts	Taux de base	Taux de référence
<u>Prêts destinés aux opérations de mobilisation et/ou de stockage</u>		
Sans garantie de l'Etat	3,00 %	3,21 %
Avec garantie de l'Etat à 50 %	2,20 %	2,41 %
Avec garantie de l'Etat à 80 %	1,70 %	1,91 %
<u>Prêts destinés aux entreprises de reboisement</u>	3,33 %	3,54%
<u>Prêts destinés aux pépiniéristes</u>	3,18%	3,39%
<u>Prêts destinés aux communes forestières</u>	2,12 %	2,33%

Le Sous-directeur des entreprises agricoles

Christophe BLANC

¹ Article 4 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédit pour la période 2009-2010.